

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1158**1^{er} août 2002****SOMMAIRE**

AC & K S.A., Weicherdange	55561	Goodlands Holding S.A., Luxembourg	55577
Arcalia International, Sicav, Luxembourg	55560	Guillon Investments, S.à r.l., Luxembourg	55551
Armatures S.A., Pontpierre	55564	Gutland, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	55563
B.I. Private Capital Sicav, Luxembourg	55561	Happy Beaumont S.A., Luxembourg	55556
Balzac, Sicav, Luxembourg	55561	Happy Beaumont S.A., Luxembourg	55558
Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg	55567	Hinduja - Amas Fund, Sicav, Luxembourg	55567
Belte S.A., Luxembourg	55546	Immo-Promotion Difa S.A., Luxembourg	55569
Boca Chica, S.à r.l., Strassen	55583	J 77 S.A., Luxembourg	55549
C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg	55568	JD Transports, S.à r.l., Differdange	55569
CDT Advisor S.A., Luxembourg	55568	Letimex S.A., Clervaux	55545
Cebo Finanziaria S.A.H.	55574	Letimex S.A., Clervaux	55546
Comeurop + S.A., Luxembourg	55558	MC Premium, Sicav, Luxembourg	55554
Comeurop + S.A., Luxembourg	55559	Merck Finck Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg	55568
E.W.T. S.A., European Wine Trading, Luxem- bourg	55578	Middle Sea Shipping S.A., Luxembourg	55569
E.W.T. S.A., European Wine Trading, Luxem- bourg	55579	Noé S.A., Luxembourg	55570
EAIL, S.à r.l., Etudes Automatisme Informatique Luxembourgeoise, S.à r.l., Foetz	55566	Noé S.A., Luxembourg	55570
Elterberg S.A., Luxembourg	55571	Nord-Est Investment Partners S.A., Luxembourg	55568
Elterberg S.A., Luxembourg	55571	Olivetti International Holding S.A. , Luxembourg	55582
Entreprise de Plafonnage Gomes, S.à r.l., Hesper- ange	55560	Olivetti International Holding S.A. , Luxembourg	55583
Esso Luxembourg S.A., Bertrange	55572	Page S.A., Luxembourg	55584
Esso Luxembourg S.A., Bertrange	55572	Plaza Trust S.A., Luxembourg	55570
Estocad, S.à r.l., Luxembourg	55580	Punch Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	55550
Estocad, S.à r.l., Luxembourg	55580	Rawito International S.A., Luxembourg	55551
Euro Fruits & Légumes S.A., Luxembourg	55560	Righel, S.à r.l., Luxembourg	55560
Euro Shiprental S.A., Grevenmacher	55547	San Gennaro Holding S.A.	55577
European Expedite S.A., Luxembourg	55542	Schleibs Anstrich-Peinture S.A., Weiswampach . .	55538
ExxonMobil Luxembourg et Cie S.C.A., Bertrange	55571	Schleibs Anstrich-Peinture S.A., Weiswampach . .	55541
Fiacre Holding S.A., Luxembourg	55541	Schleibs Anstrich-Peinture S.A., Weiswampach . .	55541
Fiduciaire du Kiem, S.à r.l., Luxembourg	55581	Secuma S.A., Luxembourg	55571
Flash Laboratories S.A., Bertrange	55559	Secuma S.A., Luxembourg	55572
(La) Foglia d'Oro, S.à r.l., Luxembourg	55555	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	55575
Fornari Lux S.A., Luxembourg	55576	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	55575
Fortinvest Investments Holding S.A., Luxem- bourg	55579	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	55575
Fortinvest Investments Holding S.A., Luxem- bourg	55580	Stone Investments S.A., Luxembourg	55575
Fragolino II, S.à r.l., Mondercange	55567	Sun Hotels International S.A.H., Luxembourg . . .	55572
Framalu Holding S.A., Luxembourg	55581	Sun Hotels International S.A.H., Luxembourg . . .	55573
Galilée Fund, Sicav, Luxembourg	55582	Sun Hotels International S.A.H., Luxembourg . . .	55573
Galway International S.A., Hesperange	55574	Sun Hotels International S.A.H., Luxembourg . . .	55573
Galway International S.A., Hesperange	55574	Sun It S.A., Luxembourg	55565
		Tampico S.A., Luxembourg	55576
		Triotel Holding S.A., Luxembourg	55582
		Vecom Corp S.A., Mamer	55565
		Westhoeck Holding S.A., Luxembourg	55576

**SCHLEIHS ANSTRICH-PEINTURE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ANSTRICH-PEINTURE WILLY SCHLEIHS, G.m.b.H.).**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Diekirch B 4.401.

Im Jahre zweitausendzwei, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Troll, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Willy Schleihs, Anstreichermeister, wohnhaft zu B-4760 Manderfeld, Lazerath 5,

2.- Herr Dirk Schleihs, Angestellter, wohnhaft zu B-4020 Lüttich, rue de la Loi,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten ihnen nachfolgendes zu beurkunden:

1. Sie sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANSTRICH-PEINTURE WILLY SCHLEIHS, G.m.b.H., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel, eingetragen im Firmenregister zu Diekirch unter Nummer B 4.401.

2. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf, am 15. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Seite 21926 von 1997, und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, vorgeannt, am 15. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Seite 23074 von 1999,

3. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (12.394,68), machend fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je zweihundert-siebenundvierzig Euro neunundachtzig Cents (247,89), machend zehntausend Franken (LUF 10.000,-), welche wie folgt gezeichnet wurden:

- Herr Willy Schleihs, vorgeannt, sechsunddreissig Anteile	36
- Herr Dirk Schleihs, vorgeannt, vierzehn Anteile	14

Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Sodann erklärte Herr Willy Schleihs, vorgeannt, andurch zu cedieren und zu übertragen, an

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

hier vertreten durch Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz, fünfundzwanzig (25) Anteile, zum vereinbarten Preise von sechs tausend ein hundertsiebenundneunzig Euro fünfundzwanzig Cents (6.197,25).

-die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, vorgeannt, elf (11) Anteile, zum vereinbarten Preise von zwei tausend sieben hundert sechsundzwanzig Euro neunundsiebzig Cents (2.726,79).

Herr Willy Schleihs, vorgeannt, bekennt soeben von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l. den Betrag von sechs tausend ein hundertsiebenundneunzig Euro fünfundzwanzig Cents (6.197,25) und von der anonymen Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A. den Betrag von zwei tausend sieben hundert sechsundzwanzig Euro neunundsiebzig Cents (2.726,79) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung.

Sodann erklärte Herr Dirk Schleihs, vorgeannt, andurch zu cedieren und zu übertragen, an die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz, vierzehn (14) Anteile, zum vereinbarten Preise von drei tausend vier hundertsiebzig Euro sechsundvierzig Cents (3.470,46).

Herr Dirk Schleihs, vorgeannt, bekennt von der anonymen Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A. den Betrag von drei tausend vier hundert siebzig Euro sechsundvierzig Cents (3.470,46) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung.

Die neuen Gesellschafter werden vom heutigen Tage an gerechnet Eigentümer, erhalten den Genuss, und treten in die Rechte und Pflichten der ihnen übertragenen Anteile.

Annahme

Herr Willy Schleihs, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Gesellschafter und in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorgeannten Gesellschaft, und Herr Dirk Schleihs, in seiner Eigenschaft als Gesellschafter, stimmen dieser Gesellschaftsanteilübertragung zu, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, sowohl in eigenem Namen als auch für Rechnung der Gesellschaft und erkennen an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärten die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, zu der sie sich als rechtmässig einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung bestätigt die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro und beschliesst dasselbe zu erhöhen für den Betrag von zweiundsiebzigtausendsechshundertfünf Euro zweiunddreissig Cents (72.605,32) um es anzuheben auf den Betrag von fünfundachtzigtausend Euro (85.000,-) eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je eintausendsiebenhundert Euro (1.700,-).

Diese Kapitalerhöhung wurde durch Einbringung von Reserven der Gesellschaft getätigt.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss sowie auf Grund der vorgesehene Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird Artikel sechs der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundachtzigtausend Euro (85.000,-), aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile von jeweils eintausendsiebenhundert Euro (1.700,-), weiche Anteile wie folgt gezeichnet sind:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt, fünf- undzwanzig Anteile	25
2.- Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile ..	25
Total: fünfzig Anteile	50

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine anonyme Gesellschaft und demzufolge die Statuten komplett zu erneuern.

In Gemässheit von Artikel 26-1 und Artikel 31-1 des Gesetzes vom 10. August 1915, bildet diese Umwandlung Gegenstand eines Berichtes ausgestellt durch Herrn Alain Kohnen, Wirtschaftsprüfer, aus L-9991 Weiswampach, Hausnummer 144, welcher Bericht ebenfalls die vorerwähnte Kapitalerhöhung beinhaltet,

von welchem Bericht eine Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde, nach gehöriger ne varietur Paraphierung, beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Bericht beinhaltet nachfolgende Schlussfolgerung:

«Abschliessend, nach dem Ergebnis unserer Prüfung schlussfolgern wir dass:

1.- Die Beschreibung der Sacheinlagen mit der erforderlichen Genauigkeit und Übersichtlichkeit erstellt wurde,

2.- Der Wert der durch die Gesamtheit der Aktiva und Passiva der ANSTRICH-PEINTURE WILLY SCHLEIHS, S.à r.l. zum 31. Dezember 2001 dargestellten Sacheinlagen, beträgt zum Zeitpunkt unseres Berichtsdatums LUF 3.616.234,- Diese Wertschätzung ergibt sich aus der zur Prüfung vorgelegten Bilanz, Nettoaktiva von LUF 4.416.234,- ausweisend, abzüglich einer unseres Erachtens erforderlichen Wertminderung von LUF 800.000,- wie in den Einzelheiten in unserem Bericht erläutert.

3. - Die Bewertung der Sacheinlagen zumindest der dafür zuerkannten Vergütung entspricht Weiswampach, den 30. März 2002.

Alain Kohnen Wirtschaftsprüfer

Gez. Kohnen.»

Die Gesellschafter beschliessen den neuen Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Unter der Bezeichnung SCHLEIHS ANSTRICH-PEINTURE S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Anstreicher und Dekorationsunternehmens.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten auszuüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen ihre Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundachtzigtausend Euro (85.000,-) und ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet betreffend die laufende Geschäftsführung durch die alleinige Unterschrift eines durch den Verwaltungsrat zu ernennenden geschäftsführenden Direktors und unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und des geschäftsführenden Direktors oder durch die Einzelunterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Mittwoch des Monats Juni um 15.00 Uhr in Weiswampach am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die Aktionäre, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Dem Geschäftsführer der ehemaligen Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANSTRICH-PEINTURE WILLY SCHLEIHS, G.m.b.H., Herrn Willy Schleih's wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt,

b) die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY INVEST HOLDING S.A., vorgeannt,

c) die anonyme Gesellschaft PAROTIA S.A., mit Sitz zu Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren ernannt:

Herr Paul Muller, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz.

4.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf zweitausendeinhundertundachtzig (2.180,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet, W. Schleih, D. Schleih, P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 mai 2002, vol. 421, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 31. Mai 2002.

U. Tholl.

(02093/232/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

SCHLEIHS ANSTRICH-PEINTURE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

H. R. Diekirch B 4.401.

Heute, am 8. Mai 2002,

traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft SCHLEIHS ANSTRICH-PEINTURE S.A., zu einer Versammlung, nämlich:

- a) die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,
- b) die anonyme Gesellschaft PAROTIA S.A., mit Sitz zu Weiswampach,
- c) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

einstimmig wurde in Erfüllung der Bestimmungen des Artikels fünf der Statuten Herr Willy Schleih, Anstreichermeister, wohnhaft zu B-4760 Manderfeld, Lazerath, 5,

zum geschäftsführenden Direktor ernannt, welcher in Gemässheit von Artikel 5 der Statuten die Gesellschaft betreffend die laufende Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Also beschlossen, zu Mersch am 8. Mai 2002.

Gezeichnet: W. Schleih, A. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 mai 2002, vol. 421, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 31 Mai 2002.

U. Tholl.

(02094/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

SCHLEIHS ANSTRICH-PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.401.

Statuts coordonnés suivant acte du 8 mai 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

(02095/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.532.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2002, volume 135S, folio 33, case 7, que la société FIACRE HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

J. Elvinger.

(40564/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EUROPEAN EXPEDITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, résidant à Luxembourg 5, place du Théâtre L-2613;
2. RONGWHELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, Lake Building, Wichams Cay P.O. Box 3152 Road Town, British Virgin Islands.

ici représentés par Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données respectivement le 25 avril 2002 et le 10 décembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} Forme, dénomination.

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN EXPEDITE S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros) divisé en 15.500 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15h00.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration.

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration.

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2002.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital so- cial en EUR</i>	<i>%</i>
RONGHWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée	15.499	30.998	99,9935%
Stef Oostvogels, préqualifié	1	2	0,0065%
Total:	15.500	31.000	100,00%

Les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés présents ou représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Stéphane Hadet, avocat, résidant à Luxembourg 5, place du Théâtre L-2613;
 - b. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, résidant à Luxembourg 5, place du Théâtre L-2613;
 - c. Madame Delphine Tempé, avocat, résidant à Luxembourg 5, place du Théâtre L-2613.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: RONGWHELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola Lake Building, Wichams Cay P.O. Box 3152 Road Town, British Virgin Islands.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, place du Théâtre, L-2613.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hadet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Elvinger.

(40401/211/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**LETIMEX S.A., Société Anonyme,
(anc. DID-SERVICE S.A.).**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 5.830.

EXTRAIT

Il découle de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 28 mai 2002,

- que l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de changer la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LETIMEX S.A.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet le transport express par route de tous produits et marchandises, l'intermédiaire commercial ainsi que l'import-export de tous produits et plus spécialement de véhicules automobiles.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé, savoir:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 537) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus;

b) de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) en Euro, pour que le capital social ait une valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-)

c) de supprimer les mille deux cent cinquante actions (1.250) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune et de créer mille actions nouvelles (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société,

d) de ce qui précède, de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a accepté, à compter de ce jour, les démissions:

a) de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Didier Delcorde, chauffeur, demeurant à B-1410 Waterloo, 36, rue Obecq;

b) de sa fonction d'administrateur de Mademoiselle Josiane Gassée, employée privée, demeurant à 8-1410 Waterloo, 36, rue Obecq.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer, savoir

a) comme nouvel administrateur et administrateur-délégué, monsieur Dany Tislair, prédit;

b) comme nouvel administrateur, Monsieur Bernard Lecomte, prédit.

Composition actuel du Conseil d'Administration:

- Monsieur Dany Tislair, prédit;

- Monsieur Bernard Lecomte, prédit;

- et Monsieur André Gilis, prédit.

Administrateur-délégué:

Monsieur Dany Tislair, prédit.

Leurs mandats prendront fin le à l'assemblée générale de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2002.

A. Biel.

(02096/203/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

LETIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Diekirch B 5.830.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

(02097/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

BELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 71.176.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001 que:

La démission de Madame Daniela Panigada en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour inscription-réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40604/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EURO SHIPRENTAL S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am dreiundzwanzigsten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Erschienen:

1) Die Gesellschaft FLORA INVEST S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grevenmacher, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 21. Mai 2002, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., abgekürzt INL S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch seinen Delegierten des Verwaltungsrats Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grevenmacher.

Vorbenannte Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EURO SHIPRENTAL S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euros (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (EUR 100,-) welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. In Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied, jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon diejenige des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadensersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am dritten Montag des Monats September eines jeden Jahres um elf Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben. Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr EUR 1.220,-.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft FLORA INVEST S.A., vorgeannt, zweihundertdreissig Aktien	230
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgeannt, achtzig Aktien	80
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend euros (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr und die Postanschrift lautet: BP 53, L-6701 Grevenmacher.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Govert W. Macleanen, wohnhaft in Hurwenen, er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.
- Frau Evelien Macleanen-Harmelink, wohnhaft in Grevenmacher.
- Frau Marchje W. Koster-Kwakernaak, wohnhaft in Langsur.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 12CS, fol. 74, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Juni 2002.

J.-P. Hencks.

(40408/216/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

J 77 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.938.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Véronique During, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, établie et ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, 146, Tortola, BVI, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société J 77 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 722 du 29 décembre 1997;

- que le capital social de la société J 77 S.A. est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme J 77 S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que COWLEY ENTERPRISES LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société J 77 S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société J 77 S.A. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. During, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2002.

G. Lecuit.

(40445/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.411.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PATHOS COMMERCIAL CORP, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 393 du 29 mai 1998;

- que le capital social de la société PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A. est fixé à un million sept cent mille francs français (1.700.000,- FRF) représenté par mille sept cents (1.700) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées;

- que la société PATHOS COMMERCIAL CORP, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société Anonyme PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que PATHOS COMMERCIAL CORP, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Thevenet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40446/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GUILLON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.924.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Peter Pluntky, administrateur de sociétés, demeurant à Mariatorget 1C, S-116 48 Stockholm, Suède, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GUILLON INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 février 1999, publié au Mémorial Recueil C page 19493 de l'année 1999, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 744 du 7 octobre 1999;

- que le capital social de la société GUILLON INVESTMENTS, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Peter Pluntky, prénommé, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée GUILLON INVESTMENTS, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Peter Pluntky, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GUILLON INVESTMENTS, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société GUILLON INVESTMENTS, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2002.

G. Lecuit.

(40453/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

RAWITO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RAWITO AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à Triesen/Liechtenstein, constituée suivant acte du 5 avril 1974, inscrite au registre de commerce à Liechtenstein sous le numéro H. 384/56.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui appelle aux fonctions de secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à L-Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Ratification de la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société RAWITO AKTIENGESELLSCHAFT à Lugano/Suisse le 11 mars 2002 de transférer son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2) Réduction du capital social par absorption de pertes à concurrence de CHF 806,85 pour le porter de son montant actuel de CHF 50.000,- à CHF 49.193,15 et annulation de la valeur nominale des 2.000 actions.

3) Changement de la dénomination sociale en RAWITO INTERNATIONAL S.A.

4) Augmentation du capital social de CHF 550.806,85 par incorporation de créances pour le porter de CHF 49.193,15 à CHF 600.000,00 par la création et l'émission de 22.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

5) Fixation de la valeur nominale des actions à CHF 25,00 par action.

6) Adaptation des statuts de la société à la loi luxembourgeoise.

7) Démission et décharge aux anciens administrateurs et nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV) Avant d'aborder l'ordre du jour, le président déclare que l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Lugano le 11 mars 2002 a décidé de transférer le siège social de la société de Triesen/Liechtenstein à Luxembourg. Cette décision a été prise sous réserve de l'autorisation, par le gouvernement de la principauté de Liechtenstein, du transfert de la société sans liquidation préalable, et de l'autorisation de radiation par l'administration des contributions de la principauté de Liechtenstein.

L'autorisation de transfert du siège social sans liquidation préalable a été délivrée par le gouvernement liechtensteinois en date du 24 avril 2002 sur base d'une attestation donnée par l'administration des contributions du Liechtenstein.

Le président dépose les pièces afférentes au bureau pour être annexées au présent acte.

V) L'assemblée, ayant pris acte des explications du président aborde l'ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'entériner dans leur ensemble les résolutions de l'assemblée générale de la société du 11 mars 2002, précitée, ayant notamment décidé le transfert de la société à Luxembourg, sans liquidation préalable.

En conséquence, et sur le vu des autorisations de transfert et de radiation intervenues au Liechtenstein, l'assemblée décide de transférer le siège statutaire et administratif de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt et de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

Ce transfert a donné lieu à un rapport du réviseur d'entreprise REVILUX S.A., daté du 10 mai 2002, qui reste annexé et qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Signé: C. Faber.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de huit cent six virgule quatre-vingt-cinq Francs Suisses (CHF 806,85) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Francs Suisses (CHF 50.000,-) à quarante-neuf mille cent quatre-vingt-treize virgule quinze Francs Suisses (CHF 49.193,15), par apurement de pertes existantes à due concurrence, dont l'existence a été prouvée au notaire, et de supprimer la valeur nominale des deux mille (2.000) actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en celle de RAWITO INTERNATIONAL S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent cinquante mille huit cent six virgule quatre-vingt-cinq Francs Suisses (CHF 550.806,85) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cent quatre-vingt-treize virgule quinze Francs Suisses (CHF 49.193,15) à six cent mille Francs Suisses (CHF 600.000,-) par la création et l'émission de vingt-deux mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par incorporation de créances à due concurrence.

Intervention - Souscription

A l'instant est intervenue:

La société FINANCIERA ANTARES S.A., avec siège social au Panama,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à CH-Lugano, le 8 mai 2002, laquelle procuration restera annexée au présent acte,

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les vingt-deux mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale,

et vouloir libérer lesdites actions souscrites en valeur nominale par incorporation au capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et à son profit à concurrence de cinq cent cinquante mille huit cent six virgule quatre-vingt-cinq Francs Suisses (CHF 550.806,85).

Cette libération en nature a fait l'objet d'un rapport de la société REVILUX S.A., avec siège à Luxembourg, en date du 10 mai 2002, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des diligences telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Signé: C. Faber.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq Francs Suisses (CHF 25,-) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de RAWITO INTERNATIONAL S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent mille Francs Suisses (CHF 600.000,-) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Francs Suisses (CHF 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale entérine la résolution prise par la prédite assemblée du 11 mars 2002, concernant la décharge des anciens administrateurs et décide de nommer comme nouveaux administrateurs, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2007.

a) Monsieur Roger Gut, conseiller fiduciaire, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Lucchini 12.

b) Monsieur Dr. Alberto Vaccari, conseiller commercial, demeurant à Lodi/Italie.

c) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes dont le mandat expirera lors de l'assemblée de 2007.

La société FIDUCIAIRE FERNAND FABER, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Estimation - Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à EUR 378.719,45.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement à EUR 8.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 12CS, fol. 65, case 8. – Reçu 4.125,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

J.-P. Hencks.

(40407/216/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MC PREMIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.826.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MC PREMIUM

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40600/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**LA FOGLIA D'ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EXQUADRIS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giuseppe D'Eufemia, commerçant, demeurant à L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen.
- 2) Monsieur Vincenzo D'Eufemia, représentant de commerce, demeurant à I-Matera, 25, via Vico dei Normanni, ici représenté par Monsieur Giuseppe D'Eufemia, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date de ce jour, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EXQUADRIS, S.à r.l., au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- Flux) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Flux) chacune, constituée originellement sous la dénomination de FIX A FRAME S.à r.l., suivant acte dressé par le notaire Paul Frieders de Luxembourg en date du 5 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 21 du 25 janvier 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire Paul Frieders, en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 277 du 13 août 1990.

Lesdits comparants, se considérant comme dûment réunis en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

« La société prend la dénomination de LA FOGLIA D'ORO, S.à r.l. ».

Ils décident encore de modifier la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les associés déclarent convertir la devise du capital social exprimée actuellement en LUF, en euros, au cours de change légal; en conséquence le capital social est converti de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68), et la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (24,79).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros, pour le porter de son montant converti de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,-), par versement en espèces, sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (24,79) à vingt-cinq euros (25,-), la preuve du versement en espèces ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Ils décident en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) divisé par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Objet.** La société a pour objet les travaux d'artisan doreur et d'encadreur, la vente des produits ainsi réalisés, ainsi que la restauration d'encadrements et d'objets d'arts.

Elle pourra accomplir à ces fins toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, immobilières et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés nationales et étrangères ayant un but analogue, similaire ou connexe à son objet.»

Cinquième résolution

Les associés décident encore de fixer l'adresse de la Société à L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Administration.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés et librement révocables par eux.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement lors de la nomination des gérants.»

Septième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant pour une durée illimitée, Monsieur Giuseppe D'Eufemia, commerçant, demeurant à L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen, avec pouvoir d'engager valablement la société sous sa seule signature. Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: G.D'Eufemia, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 14, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J.P. Hencks.

(40459/216/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

HAPPY BEAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.055.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme HAPPY BEAUMONT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 493 du 3 juillet 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1240 du 28 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eliezer Marcel Uzan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modifier l'objet social.
2. Acceptation de la démission de deux administrateurs, Stéphane Uzan et Sophie Uzan et décharge.
3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
4. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
5. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression actuelle du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.
6. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.
9. Suppression du capital autorisé et instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 124.000,- représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune.
10. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de rajouter à l'objet social un premier point - l'import-export, l'achat-vente d'objets électroniques - de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- l'import-export, l'achat-vente d'objets électroniques;...»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Stéphane Uzan et Madame Sophie Uzan de leurs fonctions d'administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement des administrateurs démissionnaires, deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Samir Ben Mounir Gayess, administrateur de société, demeurant à Tunis (Tunisie),
- Monsieur Bruno Yakov Allouch, administrateur de société, demeurant à Rillieux-Le-Pape (France),

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Huitième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 124.000,- représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte daté du 30 avril 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Aflalo, A. Braquet, E. M. Uzan, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2002.

G. Lecuit.

(40451/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

HAPPY BEAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2002.

G. Lecuit.

(40452/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

COMEUIROP + S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.905.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMEUIROP + S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société de deux cent soixante cinq mille euros (265.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à trente cinq mille euros (35.000,- EUR) par remboursement de ce montant de deux cent soixante cinq mille euros (265.000,- EUR) aux actionnaires de la société et par annulation de deux mille six cent cinquante (2.650) actions.

2. Modification des statuts de la société pour refléter ce qui précède.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de deux cent soixante cinq mille euros (265.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à trente cinq mille euros (35.000,- EUR) par remboursement de ce montant de deux cent soixante cinq mille euros (265.000,- EUR) aux actionnaires de la société et par annulation de deux mille six cent cinquante (2.650) actions.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, A. Braquet, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2002.

G. Lecuit.

(40454/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

COMEUIROP + S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 70.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2002.

G. Lecuit..

(40455/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FLASH LABORATORIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 8.677.

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jacques Rojat, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Bertange, agissant en sa qualité d'administrateur de la société anonyme FLASH LABORATORIES S.A., avec siège à Luxembourg (R. C. N° B 8.677), constituée sous la dénomination de FLASH COSMETICS S.A., suivant acte notarié du 15 septembre 1969, publié au Mémorial C N° 208 du 4 décembre 1969.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 17 mai 1988, publié au Mémorial C page 14042/88.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange.

L'adresse du siège social est: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, et en conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège de la société est établi à Bertrange.

2. Conversion du capital en euros

Le capital est fixé à 31.000,- euros après une augmentation de capital de 13,31 euros pris dans la réserve libre.

Suite à ce changement l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (31.000,- euros), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 euros) chacune, entièrement libérées.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Rojat, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 878, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 mai 2002.

G. d'Huart

Notaire

(40465/207/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ENTREPRISE DE PLAFONNAGE GOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5816 Hesperange, 22, Montée du Château.

R. C. Luxembourg B 47.013.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENTREPRISE DE PLAFONNAGE GOMES, S.à r.l.

Signature

(40577/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

RIGHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.473.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, volume 135S, folio 13, case 10, que la société RIGHEL, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

J. Elvinger.

(40585/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ARCALIA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.380.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour ARCALIA INTERNATIONAL

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40593/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EURO FRUITS & LEGUMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.890.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 avril 2002 que:

- la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

- Toutes références au capital autorisé ont été supprimées;

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40644/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

B.I. PRIVATE CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.875.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour B.I. PRIVATE CAPITAL, SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40594/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BALZAC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour BALZAC
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40595/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

AC & K S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 30D.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. PLOQUETTE HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-Algrange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 26 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 26 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de AC & K S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Weicherdange.

Art. 3. La société a pour objet l'élaboration de tous travaux administratifs. Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur et de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
Le mandat d'administrateur est à titre gratuit.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mil trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

PLOQUETTE HOLDING S.A., prénommée	999 actions
FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1 action
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Etienne Richelle, ingénieur, demeurant à B-1420 Braine L'Alleud, avenue du chemin creux, 3.

- Monsieur Suha Doratli, ingénieur technicien, demeurant à Yorganci Ciftligi Mevki, Vyp Konutlari 53, Uskumrukoy à Istanbul (Turquie).

- Monsieur Yavuz Doratli, agent commercial, demeurant à Yorganci Ciftligi Mevki, Vyp Konutlari 53, Uskumrukoy à Istanbul (Turquie).

- Monsieur Jean-Marie Defrère, expert-comptable, demeurant à B-4102 Seraing, rue Jouhaux 22.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean-Marie Defrère, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-9775 Weicherdange, Maison 30D.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Benamor, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 33, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

A. Biel.

(02098/203/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

GUTLAND, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 2, Daundorf.

R. C. Luxembourg B 10.520.

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu les associés de la société GUTLAND, société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières, société à responsabilité limitée, avec siège social à Mondorf-les-Bains, 2, rue Daundorf, constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 novembre 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 10 du 17 janvier 1973, acte modificatif reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Differdange, en remplacement de son collègue empêché, Maître André Schwachtgen, en date du 23 décembre 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 67 du 3 avril 1976, actes modificatifs reçus par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1983, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 121 du 9 mai 1983, en date du 29 juillet 1985, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 269 du 16 septembre 1985, et en date du 23 décembre 1988, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 115 du 27 avril 1989 et acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 466 du 9 octobre 1993.

La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.520,

1. La société QUEENSLAND, société anonyme holding, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Emile Vogt, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur René Schlim, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Théo Lahr, diplômé commercial, demeurant à L-5614 Mondorf-les-Bains, intervenant au présent acte en qualité d'associé et de gérant de la société à responsabilité limitée GUTLAND.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société GUTLAND, société à responsabilité limitée, adopte l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de nominal mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, étant converti au montant total de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (EUR 185.920,14), soit vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) par part sociale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six cents (EUR 1.579,86) par incorporation de réserves disponibles, pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (EUR 185.920,14) au montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-) avec augmentation simultanée de la valeur nominale des sept mille cinq cents (7.500) parts sociales existantes de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sont réparties ainsi qu'il suit:

1) La société QUEENSLAND, société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	7.497
2) Monsieur Théo Lahr, diplômé commercial, demeurant à Mondorf-les-Bains, trois parts sociales	3
Total: sept mille cinq cents parts sociales	7.500

Les parts sociales sont intégralement libérées.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article huit des statuts de la société, afin de le mettre en concordance avec les modifications apportées par la loi du 21 décembre 1994 à l'article 1690 du Code Civil, l'article huit des statuts recevant la rédaction suivante:

«**Art. 8.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code Civil.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, T. Lahr, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 878, fol. 16, case 1. – Reçu 12 euros.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 23 mai 2002.

G. d'Huart

Notaire

(40466/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ARMATURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schifflange.

R. C. Luxembourg B 8.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2002 a renouvelé pour un terme d'un an le mandat de réviseur d'entreprises accordé à COMPAGNIE DE REVISION pour l'exercice 2002 et a nommé Monsieur Gérard Evrard, demeurant à Waltzing-Arlon, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Claude Wilwers, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(40615/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

VECOM CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8214 Mamer.
R. C. Luxembourg B 63.855.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Hilde De Coninck-Van Boeckout, sans état, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair,

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-8214 Mamer, une société anonyme sous la dénomination de VECOM CORP S.A., (R. C. N° B 63.855), constituée par acte notarié en date du 17 mars 1998, publié au Mémorial C page 22067/98.
- que le capital social de ladite s'élève actuellement à un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par 100 actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.
- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;
- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: H. Van Boeckhout, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 878, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 28 mai 2002.

G. d'Huart

Notaire

(40467/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 86.400.

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SUN IT S.A., avec siège à L-1212, Luxembourg 16, rue des Bains, (R. C. N° 86.400), constituée suivant acte notarié du 21 février 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antonio Castellanetta, coiffeur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement du pouvoir de signature et modification afférente de l'article 6, 2^{ème} alinéa des statuts.
2. Nomination de Madame Monique Jakubiak et Madame Ingrid Verwerft comme administrateurs, en conséquence le nombre des administrateurs est fixé à 5.
3. Rectification de l'adresse du siège social.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. 2^{ème} alinéa. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué dans le domaine où il a sa responsabilité.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme également Mesdames Monique Jakubiak, vendeuse, demeurant à F-57100 Thionville, 57, avenue Merlin et Ingrid Verwert; coiffeuse, demeurant à L-1370 Luxembourg, 170, Val Ste Croix comme administrateurs. En conséquence le nombre des administrateurs est fixé à 5.

Troisième résolution

L'adresse du siège social est: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Castellanetta, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 878, fol. 34, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Pétange, le 29 mai 2002.

G. d'Huart

Notaire

(40468/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**EAIL, S.à r.l., ETUDES AUTOMATISME INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 85.832.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Alain Willem, commerçant, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 58, rue Principale.

unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ETUDES AUTOMATISME INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., en abrégé EAIL, S.à r.l., avec siège à Foetz, (R. C. N° B 85.832), constituée suivant acte notarié du 25 janvier 2002, en voie de publication.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Changement de l'objet social pour donner la teneur suivante à l'article 3:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de métier d'électronicien en général et plus spécialement l'électronicien en télécommunication et téléinformatique ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Willem, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Pétange, le 28 mai 2002.

G. d'Huart

Notaire

(40469/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FRAGOLINO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 17, route d'Esch.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marziale Cacchione, indépendant, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, cité Kauligwies;
- 2.- et Monsieur Vincenzo Lauria, gérant de société, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée dénommée FRAGOLINO II, S.à.r.l., ayant son siège social à L-3920 Mondercange, 17, route d'Esch a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 11 janvier 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune;
- que les comparants sont les seuls associés à concurrence de cinquante (50) parts sociales chacun de la société;
- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 29 avril 2002;
- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée respectivement au gérant technique et au gérant administratif pour l'exécution de leur mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société, à L-3920 Mondercange, 17, route d'Esch.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Cacchione, V. Lauria, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 878, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

A. Biel.

(40470/203/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.178.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour BANKINTER INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40597/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

HINDUJA-AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.605.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour HINDUJA-AMAS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40598/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.990.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40599/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

C-QUADRAT PRO FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 79.732.

Le bilan au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour C-QUADRAT PRO FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40601/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

CDT ADVISOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.712.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour CDT ADVISOR S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40602/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

NORD-EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.754.

Extrait du conseil d'administration tenue par voie circulaire le 30 avril 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Egidio Pagliara, avec effet au 18 février 2002, de sa fonction d'Administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur Monsieur Fabio Di Vincenzo, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour NORD-EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40655/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

JD TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange, 93A, route de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 28.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 324, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 mai 2002.

F. Jousten

Gérant

(40603/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MIDDLE SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.558.

Rectificatif du bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 548, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40606/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

IMMO-PROMOTION DIFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 144, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 52.572.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2002

Le jour trente mai deux mille deux, à 10.30 heures, s'est réunie l'assemblée ordinaire des actionnaires de la société IMMO-PROMOTION DIFA S.A. pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 2) Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Assume la présidence de l'assemblée Monsieur Fatone Michele, lequel, après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement convoquée et que la totalité des actionnaires est présente ou valablement représentée, appelle Monsieur Vasta Roberto aux fonctions de secrétaire et déclare l'assemblée apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Pleine et entière décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour la période de leur mandat, jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée délibère et nomme Administrateurs de la Société

Monsieur Fatone Giuseppe, ingénieur, domicilié à Luxembourg - Administrateur

Monsieur Fatone Michele, entrepreneur, domicilié à Luxembourg - Administrateur

Madame Carlone Antonietta, gérante, domiciliée à Luxembourg - Administrateur-délégué.

Et de nommer Commissaire aux comptes Fatone Maria Gabriella, étudiante, domiciliée à Luxembourg.

Et de fixer en six ans la durée de leur mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40608/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

NOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.752.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Madame Virginie Couperie-Leclerc, cavalière professionnelle, élisant domicile à F-75017 Paris, au 9, avenue Gougaud; Madame Rose Leandri, administrateur de sociétés, élisant domicile au 92, rue Tahere, à F-92210 Saint-Cloud.

Le mandat des Administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

ERNST & YOUNG S.A., sis rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1539 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 5 avril 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et dépassant pas quinze mille euro (15.000,-) (ou de la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèse de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué; par ailleurs toute opération dépassant trente mille euro (30.000,-) (ou de la contre-valeur en devise) devra être soumise à l'accord préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40605/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

NOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.752.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40607/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PLAZA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 46.985.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 12 octobre 2000 à 11.00 heures

Résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} juillet 2000.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'adapter le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans mention de valeur nominale.»

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40629/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.560.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

(40609/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ELTERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.135.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 mai 2001 au siège social

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en Euro, l'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de sorte que le capital social s'élève à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale; et

- de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Fait en double exemplaire.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40611/322/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ELTERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.135.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(40612/322/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SECUMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 17 juillet 2001 au siège social en application de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en Euro;

- d'augmenter le capital d'un montant de EUR 3,89 par incorporation de bénéfices reportés afin de l'arrondir à un montant de EUR 148.740,- et de porter la valeur nominale de chaque action à EUR 24,79;

- décide de modifier l'article 5 §1 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent quarante euros (EUR 148.740,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 24,79) chacune, toutes intégralement libérées en espèces, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40613/322/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SECUMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(40614/322/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

(40618/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 24 avril 2002

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire il ressort que:

Conformément à l'article 13 des statuts Messieurs E.J. van den Bergh, J. Van Roost et R. Kremer ont été élus administrateurs pour une période de 6 ans.

Le mandat de Messieurs E.J. van den Bergh, J. Van Roost et R. Kremer prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2006.

Conformément à l'article 22 des statuts l'Assemblée décide de désigner pour un terme de 3 ans Pricewaterhouse-Coopers, Luxembourg comme réviseur d'entreprises, afin d'examiner les comptes annuels. Ce mandat se terminera au 31 décembre 2003.

En exécution de l'article 16 des statuts, l'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de ne pas allouer d'émoluments aux administrateurs.

Les émoluments annuels du réviseur d'entreprises sont fixés à EUR 22.435,- de commun accord entre la société et ledit réviseur d'entreprises.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Bertrange le 24 avril 2002

Le Conseil nomme Messieurs J. Van Roost, E.J. van den Bergh et R. Kremer comme administrateurs-délégués. Ensuite le Conseil élit Monsieur J. Van Roost comme président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

R. Kremer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40619/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.373.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Signature

(40624/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.373.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(40625/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.373.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(40626/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.373.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(40627/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.373.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of November 5th, 2001

- The share's par value be cancelled.
- The currency of the corporate capital be converted into Euro to have the corporate capital henceforth fixed at Euro 30,986.69 (thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro and sixty-nine cents) represented by 1,250 (thousand two hundred and fifty) shares without par value.
- Authorization be given to two directors to restate the articles of incorporation following to the resolutions above, to draft the coordinated articles of incorporation and to have them published.

Luxembourg, November 5th, 2001.

For true copy

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40630/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GALWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 68.126.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

(40616/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GALWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 68.126.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders of GALWAY INTERNATIONAL S.A. (the «Company») was held on May 15th, 2002 at 10.00 hours at the registered office of the Company at 381, route de Thionville, L-5887 Hesperange (Luxembourg).

Mr Bart J.W. d'Ancona presided at the meeting and Mr Alex N.J. van Zeeland was designated as Secretary of the meeting and recorded the meetings thereof.

Attendance List

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Signature</i>
STINKPOT LTD.....	309	Signature
Bearer	1	Signature

Chairman: Mr Bart J.W. d'Ancona

Secretary: Mr Alex N.J. van Zeeland.

The chairman stated that all issued and outstanding shares being represented, the meeting was duly constituted for the transaction of business.

Thereupon, the Chairman stated that having been informed by the Board of Directors of the Company that no depositary receipts have been issued in cooperation with the Company for shares in its capital and that it does not appear from the shareholders register nor is the Board of Directors otherwise aware that any shares in the Company have been pledged or have been charged with usufruct.

Consequently, the present meeting is regularly composed and may validly deliberate on the points of the Agenda.

1. To approve the amended accounts for the year ending December 31st, 2001.

Upon full discussion, the Meeting unanimously takes the following resolution:

Resolved, that the accounts as of December 31st, 2001 are approved and will be published without further delay.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

Luxembourg, this 15th day of May 2002.

B.J.W. d'Ancona / A.N.J. van Zeeland

Chairman / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40617/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

CEBO FINANZIARIA S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 59.565.

Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 27 mai 1997 entre la Société Anonyme Holding CEBO FINANZIARIA S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40658/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STONE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 61.719.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40632/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Le bilan consolidé au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour la société STOLT OFFSHORE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(40620/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour la société STOLT OFFSHORE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(40621/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey exceptionally on May 2, 2002

1. The following Directors be and hereby are elected until the next Annual General Meeting of Shareholders or until their respective successors have been duly acted and qualified:

- Jacob Stolt-Nielsen, Chairman of the Board of STOLT-NIELSEN S.A., c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England;
- James B. Hurlock, 46 Byram Drive, Greenwich, Connecticut 06830, USA;
- Haakon Lorentzen, Frognersevegen 48A, 0776 Oslo, Norway;
- Fernand Poimboeuf, Le Mas Saint Jean, Avenue Lulli, 83700 Saint-Raphaël, France;
- J. Frithjof Skouveroe, Chairman, Conventus A/S, Nedre Ullern Terrasse 1, 0280 Oslo, Norway;
- Niels G. Stolt-Nielsen, Chief Executive Officer of STOLT-NIELSEN S.A., c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B, 4HN England;
- Bernard Vossier, Chief Executive Officer of the Company, c/o STOLT OFFSHORE M.S. LTD, Dolphin House, Windmill Road, Sunbury-on-Thames, Middlesex, TW16 7HT, UK;

- Mark Woolveridge, South View Lodge, Hedgerley Lane, Gerrard's Cross, Bucks SL9 8SX, England.
2. ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, be and hereby are elected Statutory Auditor of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

For *STOLT OFFSHORE S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.

(40628/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

TAMPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.110.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} octobre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 206.600,- sera représenté par 400 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40633/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

WESTHOECK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 57.991.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 387.400,- sera représenté par 75.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40637/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FORNARI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.944.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 novembre 2001

Cinquième résolution

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2001, l'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et ratifie la cooptation de Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant et ce, sans pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 28 novembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre de postes d'Administrateurs de 4 à 5.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;

- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 28 novembre 2001, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société, en remplacement du Commissaire aux comptes sortant:

- INDEPENDANT, S.à r.l., avec siège au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

- FIDUCIAIRE MANACO S.A., avec siège au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40654/024/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GOODLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 61.649.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 septembre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 327.800,- sera représenté par 13.223 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40638/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SAN GENNARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.033.

Messieurs Camille Froidevaux, Simon Peter Elmont et Georges Brimeyer démissionnent par la présente avec effet immédiat des postes d'administrateurs de la société.

La société AMSTIMEX S.A. donne par la présente sa démission du poste de commissaire aux comptes.

Le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40660/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

E.W.T. S.A., EUROPEAN WINE TRADING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.657.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme EUROPEAN WINE TRADING S.A. (E.W.T. S.A.), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 août 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103, du 10 août 2001, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 septembre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de 231.800,- EUR (deux cent trente et un mille huit cents euros) pour le porter de 168.200,- EUR (cent soixante huit mille deux cents euros) à 400.000,- EUR (quatre cent mille euros) par la création et l'émission de 2.318 (deux mille trois cent dix huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent trente et un mille huit cents euros (231.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante huit mille deux cents euros (168.200,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par l'émission de deux mille trois cent dix-huit (2.318) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

a) DAMIDOV LIMITED, dont le siège social est établi à Niue, ici représentée par Madame Virginie Krausener, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2002, laquelle déclare souscrire mille cent cinquante-neuf (1.159) actions nouvelles.

b) GORDON SHIPPING, dont le siège social est établi à Niue, ici représentée par Madame Monique Thevenet, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 26 avril 2002, laquelle déclare souscrire mille cent cinquante-neuf (1.159) actions nouvelles.

Les 2.318 actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent trente et un mille huit cents euros (231.800,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trois mille huit cents euros (3.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Krausener, A. Palemburgi, M. Thevenet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 35, case 6. – Reçu 2.318 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40447/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

E.W.T. S.A., EUROPEAN WINE TRADING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40448/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.991.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme FINAVEST INVESTMENTS HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial Recueil C numéro 42 du 9 janvier 2002, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 septembre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale en FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A. .

2) Modification afférente de l'article 1 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution Unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, E. Lethuillier, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40449/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40450/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ESTOCAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 83.855.

EXTRAIT

Il découle de l'augmentation de capital du 21 mai 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 24 mai 2002,

que l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'augmentation du capital social a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

- a) Monsieur Pierre Kempnich, prèdit, deux cent cinquante parts sociales (250);
- b) et la société anonyme DATACENTER LUXEMBOURG, S.A. prèdite, deux cent cinquante parts sociales (250).

- l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille parts sociales (1.000) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Pierre Kempnich, prèdit, sept cent parts sociales	700 parts
2.- et la société anonyme DATACENTER LUXEMBOURG, S.A., prèdite, trois cents parts sociales.	300 parts
Total: mille parts sociales	1.000 parts

Les associés reconnaissent que le capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2002.

A. Biel.

(40471/203/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ESTOCAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 83.855.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40472/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 80.232.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Léon Faingnaert, expert-comptable, demeurant à B-7911 Frasnes lez Buissonal, 23, Marais d'Ergies, ici représenté par Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

en vertu d'une procuration sous seing privé

laquelle, après avoir été signée et paraphée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui,

2) La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Angelo Zito, prénommé.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 685 du 28 août 2001, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 58.995, et agissant en tant que seuls associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts qui dorénavant aura la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de conseiller économique et de toutes expertises comptables, fiscales, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, de contrôle contractuel des comptes, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseiller économique, d'analyste financier, d'expert-comptable, de conseil fiscal ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra en outre faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante Euro (EUR 750,-)

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zito, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mai 2002.

P. Bettingen.

(40502/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FRAMALU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.807.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 octobre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 645.600,- sera représenté par 125.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40647/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GALILEE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.888.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour GALILEE FUND

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG

(40596/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

TRIOLET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.774.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40634/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 6.168.

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding luxembourgeoise OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.168, constituée suivant acte reçu par les notaires Georges Faber et Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1961, publié au Mémorial C n° 98 du 29 décembre 1966, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mars 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Elisa Amadeo, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Djeziri, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tania Hermann, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de la 2^{ème} phrase du 2^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts pour remplacer les mots OLIVETTI INTERNATIONAL S.A. par OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A..

2) Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 9 des statuts, par la suppression des mots «et les commissaires».

3) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article trois pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. 2^{ème} alinéa, 2^{ème} phrase. Par sociétés dépendantes on entend soit des sociétés filiales, soit des sociétés faisant partie du groupe dont fait partie OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. .

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer dans le troisième alinéa de l'article 9 des statuts les mots «et les commissaires» et en conséquence modifier ledit alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. 3^{ème} alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors sa première réunion.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Amadeo, C. Djeziri, T. Hermann, J-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 11CS, fol. 98, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

J.P. Hencks.

(40460/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**OLIVETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. OLIVETTI INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 6.168.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

J-P. Hencks.

(40461/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BOCA CHICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Strassen, 29, rue Schafsstrachen.

R. C. Luxembourg B 51.924.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Luigi Rotunno, indépendant, demeurant à L-2510 Strassen, 29, rue Schafsstrachen.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BOCA CHICA, S.à r.l., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 532 du 18 octobre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 648 du 20 décembre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 327 du 6 juillet 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 32 du 15 janvier 1998, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 24 du 15 janvier 1999,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 51.924.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (FRS 1.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié.

III.- Monsieur Luigi Rotunno, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains à L-2510 Strassen, 29, rue Schafsstrachen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»

Troisième résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VI.- Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: L. Rotunno, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

T. Metzler.

(40474/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.402.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40639/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.